Ville de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-95-13

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane :

Que le conseil municipal de la Ville de Matane a adopté le 15 avril 2019, le règlement numéro VM-95-13 amendant le règlement sur l'émission des permis et des certificats numéro VM-95 afin d'uniformiser les documents à déposer à l'appui de certaines demandes de permis de construction.

Que le règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Que ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Matane, ce dix-septième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf.

La greffière,
Me Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière de la Ville de Matane, certifie par la présente que le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro VM-95-13 a été affiché au babillard de l'hôtel de ville de Matane et publié sur le site Web de la Ville de Matane en date du 17 avril 2019, en conformité avec les dispositions du règlement numéro VM-303.

Donné à Matane, ce 17e jour du mois d'avril 2019.

La greffière,
Me Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate